

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 13 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 8 DECEMBRE 2022

Date d'affichage : 8 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 13

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + CLOSSE E. + GLORIA D. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. LEFEBVRE B. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + PLANTIN M.F. qui donne pouvoir à CHATELLAIN J. + BUONGIORNO G. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + PERNAK C. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à MURCIA B.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2022-07-09

OBJET

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à
un accroissement temporaire d'activité**

(en application de l'article 3.1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le bon fonctionnement de la restauration scolaire résultant de l'augmentation des effectifs en raison de la mise en œuvre du dispositif de la tarification sociale de repas scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE

Le recrutement d'un **agent contractuel dans le grade d'agent technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus**.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration collective à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **20 heures**.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un emploi similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**indice brut 367** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Mariette MARQUANT

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 21/12/2022
Publiée ou notifiée le 23/12/2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.

